

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 015-409/14/CC

■ Transfert dans le patrimoine de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la Gare routière de La Ciotat

DPPL 14/11926/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente notamment en matière de voirie, eau, assainissement, transport, Marché d'Intérêt National, autant de domaines qui relevaient auparavant des prérogatives des communes membres.

La législation en vigueur prévoit que les transferts de compétences obligatoires s'accompagnent pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une mise à disposition des biens (meubles et immeubles) nécessaires à l'exercice des compétences.

Pour les Communautés Urbaines, l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit, en sus, le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable ; ce transfert de propriété, ainsi que le prévoit le dernier alinéa de ce même article « ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Les biens immobiliers objet du transfert ont été classés en plusieurs catégories :

1/ ceux nécessaires à l'activité des services transférés, gérés en régie directe,

2/ ceux mis à disposition de la régie des transports marseillais « RTM », des marchés (Arnavaux et Saumaty), parkings en ouvrage et en enclos, tunnel Prado Carénage,

3/ ceux nécessaires à l'activité des services transférés dont la gestion avait été déléguée (ex : eau et assainissement),

4/ la voirie.

Le transfert des biens relevant de ces catégories ont fait l'objet de plusieurs délibérations depuis la création de la Communauté Urbaine.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau Ciotat Bus et du transfert de gestion de cette compétence au profit de la RTM, il est nécessaire de régulariser le statut juridique de la gare routière sise Boulevard Anatole France – section AI – La Ciotat et d'acter le transfert de patrimoine au profit de MPM.

Il convient donc de transférer la gare routière de la Ciotat dans la mesure où elle relève des compétences transférées à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de régulariser le transfert du site de la Gare routière de la Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de transfert ci-annexé de l'emprise de la gare routière de La Ciotat, cadastrée section AI pour une surface d'environ 157 m².

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce procès-verbal.

Article 2 :

Les dépenses liées aux divisions parcellaires seront prises en charge par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Les dépenses liées aux impôts locaux, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), taxe foncière afférents au patrimoine communal transféré seront payées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la signature de l'acte administratif.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique A 130, Natures 63512 et 6226.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridiques

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014